



## **1/8 H2024 FLEURET DAME ET FLEURET HOMME M15 - 15/12/19 à LIVRY**

**DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019**

### **Horaires :**

Garçons : Début des inscriptions : 9h00 – Scratch : 9h15

Filles : Début des inscriptions : 10h30 – Scratch : 10h45

### **Engagements :**

Les engagements sont à effectuer par le club avant le **jeudi 12 décembre à 23h59** dans l'Extranet d'engagements de la FFE.

### **Droit d'inscription :**

10 €

### **Arbitrage :**

1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés dames et hommes confondus

### **RÉCOMPENSES :**

Médailles et bons d'achat

[PLAN GYMNASSE DANTON](#)

Compétition autorisée aux surclassés M13 (l'utilisation d'un [formulaire](#) de simple surclassement est obligatoire pour les M13 1ère année)

### **Lieu :**

**Gymnase Danton**

**12 allée Danton**

**93160 LIVRY GARGAN**

*Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission [marie-christine.beraldin@leac-escrime.fr](mailto:marie-christine.beraldin@leac-escrime.fr) (avec copie à [escrime@leac-escrime.fr](mailto:escrime@leac-escrime.fr)) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.*

*Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.*